



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°525

du 7 octobre 2024

Baccalauréats général et
technologique

Inscriptions au cycle
terminal pour les candidats
de la classe de première
de l'année scolaire 2024-
2025

Session 2026



BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE – SESSION 2026

**INSCRIPTIONS AU CYCLE TERMINAL POUR LES CANDIDATS DE LA CLASSE DE PREMIÈRE
DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics et directeurs des établissements privés sous contrat

Référence(s) : décret n°2018-614 du 16/07/2018 modifiant le code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au bac général et bac technologique publié au JO du 17/07/2018 modifié par décret n°2019-1090 du 25/10/2019 relatif aux jurys des baccalauréats général et technologique – décret n°2019-750 du 19/07/2019 rénovant le baccalauréat technologique série techniques de la musique et de la danse – décret n°2021-1054 du 6 août 2021 relatif au baccalauréat français international - arrêté du 16/07/2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021 modifié par arrêté du 31/12/2018 et l'arrêté du 29/04/2019 relatif à la modification des épreuves et définition des dispositions transitoires liées à la réforme- arrêté du 16/07/2018 pour l'organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal du baccalauréat général – arrêté du 16/07/2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021 modifié par l'arrêté du 29/04/2019 relatif aux dispositions transitoires liées à la réforme – arrêté du 16/07/2018 pour l'organisation et volumes horaires des enseignements des classes de 1^{ère} et terminale pour ST2S/STL/STD2A/STI2D/STMG/STHR - arrêté du 16/07/2018 relatif aux épreuves anticipées- arrêté du 19/07/2019 rénovation des organisations, volumes horaires et épreuves de la série S2TMD- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale et de l'indication DNL sur les diplômes du BGT- Arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de la classe de seconde et aux classes menant au baccalauréat français international – Arrêté du 05/06/2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de la Allgemeine Hochschulreife – Arrêté du 05/06/2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Bachillerato – Arrêté du 05/06/2019 relatif à la double délivrance du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato - Note de service du 23/07/2020 relative au choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des DNL à compter de la session 2021 – Note de service Note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 modifié par la note de service du 9 novembre 2021- Note de service du 22 juillet 2022 relatif à la place des mathématiques dans les parcours de formation des élèves de cycle terminal et pour le baccalauréat

Dossier suivi par : Mme SIMON Tél 04 42 91 71 88 Mail valerie.simon@ac-aix-marseille.fr - Mme IMMORDINO Tél 04 42 91 71 86 Mail : christiane.immordino@ac-aix-marseille.fr – Mme DA-CUNHA Tél 04 42 91 71 08 Mail : marlene.da-cunha@ac-aix-marseille.fr

1 – ACCOMPAGNEMENT DES ETABLISSEMENTS

Pour toutes questions relatives à l'inscription de vos élèves de première, je vous invite à contacter :

Mme IMMORDINO au 04.42.91.71.86 (christiane.immordino@ac-aix-marseille.fr)

Mme DA-CUNHA au 04 42 91 71 08 (marlene.da-cunha@ac-aix-marseille.fr)

La gestionnaire sera votre interlocutrice pour :

- les inscriptions de vos candidats de première
- l'organisation des épreuves anticipées de français

L'outil de dialogue **PNE EXABAC GT/ADM** est utilisé pour les échanges de documents relatifs aux inscriptions.

Accessible à partir d'ARENA cette plateforme permet d'échanger de manière sécurisée l'ensemble des documents relatifs à l'organisation de l'examen.

Comme toutes les applications sur ARENA, le chef d'établissement a la possibilité de déléguer ses droits à la personne de l'établissement de son choix.

Pour communiquer des documents relatifs aux candidats de première, vous devrez sélectionner :

Examen (requis)

BGT - Epreuves anticipées

2 – RAPPELS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions au baccalauréat doivent être le reflet exact des enseignements suivis en cours de la scolarité conformément à l'arrêté du 16 juillet 2018 sur l'organisation et les volumes horaires des enseignements suivis du cycle terminal.

2.1 – Enseignements de spécialités de la voie générale

Conformément à la réglementation les candidats suivent pendant l'année de première trois enseignements de spécialités. Les trois spécialités seront choisies parmi les treize enseignements de spécialités ci-après :

- Arts (option arts plastiques **ou** cinéma-audiovisuel **ou** danse **ou** histoire des arts **ou** musique **ou** théâtre)
- Biologie-écologie
- Education physique pratiques et cultures sportives
- Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques
- Humanités, littérature et philosophie
- Langues, littératures et cultures étrangères (Allemand **ou** Italien **ou** Espagnol **ou** Anglais)
Nota bene : **Pour Anglais choix entre l'option LLCER Anglais, monde contemporain ou LLCER Anglais**
- Littérature et LCA (Latin ou grec)
- Mathématiques
- Numérique et sciences informatiques
- Physique chimie
- Sciences de la vie et de la terre
- Sciences de l'ingénieur
- Sciences économiques et sociales



Le candidat ne peut choisir qu'une seule spécialité Arts et une seule spécialité LLCER.



Les candidats qui choisissent la spécialité LLCER doivent impérativement suivre l'enseignement de la langue de la spécialité en LVA, LVB ou LVC.

Le choix des spécialités sera définitif à la clôture des inscriptions.

**Aucun changement ne sera accepté au-delà cette date.
Tout changement dans la scolarité doit être effectué avant cette date.**

Aucun changement ne peut être autorisé pendant l'année de première et ce quel que soit le motif. Le candidat aura la possibilité d'abandonner une des spécialités en fin de première et éventuellement de prendre une nouvelle spécialité à l'entrée en terminale.

Seuls les changements de voie entre générale et technologique pourront être prises en compte avant le 15 avril 2025. (cf annexe n°10)

Enseignements de spécialités suivis au CNED en carte réglementé :

CNED

Enseignements de spécialités proposés au CNED :

- Arts : arts plastiques
- Humanités, littérature et philosophie
- LLCER anglais, espagnol, allemand, italien, anglais monde contemporain
- LLCA latin et grec
- Numérique et sciences informatiques
- Sciences de l'ingénieur

Dans le cas où un candidat scolarisé dans un établissement, public ou privé sous contrat avec le ministère de l'éducation nationale, a des spécialités que vous ne proposez pas dans l'établissement ou en mutualisation avec un autre établissement.

Les inscriptions au CNED pour les épreuves de spécialités ne peuvent s'effectuer qu'après accord du recteur. Vous devez pour cela saisir le secrétariat général (ce.sg@ac-aix-marseille.fr) en précisant : le nom du candidat, la spécialité concernée et en explicitant le motif de cette demande. Après avis favorable, vous pourrez procéder à l'inscription au CNED réglementé.

Scolarité partagée

Vous devez prendre contact directement avec le CNED pour savoir quels sont les enseignements qui peuvent être mis en place (sans accord préalable du rectorat).

2.2 – Enseignements de spécialités de la voie technologique

Les spécialités sont déterminées par la réglementation selon la série choisie lors de l'inscription. En cas de réorientation dans une autre série de la voie technologique, je vous invite à informer immédiatement la gestionnaire DIEC et a procédé aux modifications dans SIECLE.

Date limite de modification de l'inscription : 15 avril 2025 (cf annexe n°10)

2.3 – Enseignement scientifique incluant mathématiques spécifiques

A compter de la session 2025 du baccalauréat les candidats n'ayant pas choisi les mathématiques parmi leurs 3 spécialités, devront suivre l'enseignement scientifique incluant mathématiques spécifiques.

2.4 – Langues vivantes

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, les LVA, LVB et LVC font l'objet d'une évaluation en contrôle continu. A ce titre **le candidat doit impérativement suivre l'enseignement au sein d'un établissement public, privé sous contrat ou par le CNED réglementé.**

Afin d'être évalués en contrôle continu, les enseignements sont donnés **dans le cadre de la carte de formation académique et des moyens donnés par le recteur.**

Le recrutement d'enseignants sur les moyens de l'établissement n'autorise pas l'évaluation en contrôle continu. Les candidats devront suivre un enseignement par le CNED et ce sont les notes du CNED qui seront prises en compte dans le livret scolaire du lycée.

L'enseignement peut être mutualisé entre deux établissements publics ou privés sous contrat.

Enseignement suivi au CNED ou enseignement mutualisé :

Lorsqu'un candidat suit l'enseignement dans un autre établissement, il est indispensable de veiller à reporter les notes et évaluations obtenues, chaque trimestre, sur les bulletins scolaires afin d'alimenter le livret scolaire du lycée.

CNED

Enseignement proposé par le CNED en LVA et LVB : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, polonais, portugais, russe, turc.

CNED

Enseignement proposé par le CNED en LVC : allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe, japonais, basque, breton, corse, occitan.

L'inscription de la langue vivante au CNED réglementé ne nécessite pas d'accord du Recteur. L'établissement peut contacter le CNED directement.

Nota bene : L'enseignement en LVC au CNED pour le basque, le breton, le corse et l'occitan seront comme pour certaines épreuves de spécialités prises en charge par le rectorat après accord du secrétariat général.

En l'absence de MEF dans SIECLE vous devez vous adresser à la DIASEP (ce.daes@ac-aix-marseille.fr) qui l'ajoutera à vos nomenclatures pour permettre la saisie de la langue pour le candidat concerné.

Point d'attention : Le chef d'établissement doit s'assurer de la réalité de l'inscription au CNED en carte réglementé. **Tant que la famille n'a pas fourni d'attestation d'inscription du CNED, le candidat devra suivre un enseignement de langue vivante au sein de l'établissement et être évalué comme les autres élèves.**

Enseignement technologique en langue vivante (ETLV) :

L'enseignement technologique en langue vivante peut porter sur la LVA ou la LVB à condition que le candidat suive l'enseignement.

La carte des formations de l'académie prévoit que **seul l'ETLV en anglais est enseigné**.

Les candidats des séries technologiques doivent donc être inscrits en ETLV sur la LVA Anglais ou LVB Anglais selon l'enseignement suivi dans l'établissement.

Niveaux attendus :

L'évaluation des LVA et LVB est adossée au niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) avec des niveaux visés différents selon que le candidat choisit telle ou telle langue en LVA ou LVB.

Le niveau attendu du CECRL est **B2 « niveau avancé ou indépendant »** pour la langue choisie en **LVA** et **B1 « niveau seuil »** pour la langue choisie en **LVB**, à la fin des études du second degré.

L'attestation de langues délivrée avec le diplôme du baccalauréat sera établie à partir des données remontées vers Cyclades par le LSL.

Cette attestation ne doit pas être confondue avec une certification telle que celles proposées à certains élèves de sections spécifiques à différents niveaux.

Les langues et rangs de langues doivent être identiques dans l'ensemble des applications : Siècle, Pronote, LSL et Cyclades.

Le niveau attendu en **LVC** est de **A2 « niveau intermédiaire ou usuel »** à **B1 « niveau seuil »**.

Les élèves s'inscrivent en LVA, LVB, voire en LVC dès le début de la classe de première et pour l'ensemble du cycle terminal (première et terminale).

L'inscription au baccalauréat est le reflet de l'enseignement suivi (même langue, même rang pour les évaluations de contrôle continu).

L'inversion des rangs de langues uniquement pour l'examen n'existe pas puisque le rang dépend de l'enseignement donné au sein de l'établissement.

En cas de changement d'établissement, ou de situations particulières, empêchant une continuité de l'enseignement, vous devez signaler la situation à la DIEC.

Langues autorisées au baccalauréat :

Langues vivantes		Langues régionales	
<i>Enseignement obligatoire dans l'établissement ou au CNED réglementé</i>		<i>Enseignement obligatoire dans l'établissement</i>	
LVA ou LVB ou LVC	LVC uniquement	LVB ou LVC	LVC uniquement
Allemand	Albanais	Basque	Gallo
Anglais (*)	Amharique	Breton	Langues régionales d'Alsace
Arabe	Bambara	Catalan	Langue régionale des pays mosellans
Arménien	Berbère Chleuh	Corse	
Cambodgien	Berbère Kabyle	Créole	
Chinois	Berbère Rifain	Langues mélanésiennes	
Coréen	Bulgare	Occitan-langue d'oc	
Danois	Croate	Tahitien	
Espagnol	Estonien	Wallisien et futunien	
Grec moderne	Haoussa		
Hébreu	Hindi		
Italien	Hongrois		
Japonais	Indonésien-malais		
Néerlandais	Laotien		
Norvégien	Lithuanien		
Persan	Macédonien		
Polonais	Malgache		
Portugais	Peul		
Russe	Roumain		
Suédois	Serbe		
Turc	Slovaque		
Vietnamien	Slovène		
	Swahili		
	Tamoul		
	Tchèque		

(*) En série STHR : L'anglais est obligatoire en LVA ou LVB.

2.5 - Discipline non linguistique (DNL)

Les élèves peuvent suivre une ou plusieurs DNL, qu'ils soient scolarisés ou non en section européenne.

La DNL peut être choisie parmi les enseignements communs ou de spécialités et fait l'objet d'une inscription au baccalauréat en classe de première.

Les candidats seront pré-inscrits en DNL lors de la bascule de la base BEE vers Cyclades.

Sections européennes :

Pour être inscrit en section européenne au baccalauréat, le candidat doit suivre l'enseignement dans le cadre d'une ouverture de **section autorisée expressément par le recteur** (cf BA n°1020 du 16/09/2024). Un contrôle sera effectué par la DIEC après les inscriptions et les candidatures modifiées si nécessaire après information de l'établissement.



Un candidat non inscrit en SELO en 1^{ère} ne pourra pas s'inscrire en SELO en terminale et ce, même s'il a suivi l'enseignement. Je vous remercie de bien vérifier les inscriptions en SELO de vos élèves.

Ce qui ne change pas :

Un candidat peut obtenir la mention section européenne sur son diplôme uniquement si les conditions prévues dans l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à la section européenne sont remplies :

- Avoir suivi un enseignement de **DNL en SELO pendant les deux années du cycle terminal** ;
- Avoir une **note égale ou supérieure à 12/20 à l'évaluation de contrôle continu de la langue vivante** de la section sur l'ensemble du cycle terminal (Moyenne de la classe de première et de terminale)
- Avoir **une note égale ou supérieure à 10/20 à une évaluation spécifique** de contrôle continu composé de deux notes :
 - Note d'interrogation orale de langue en fin de terminale comptant pour 80% de la note de l'évaluation spécifique
 - Note de la scolarité dans sa section au cours de la classe de terminale conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeurs de DNL dans la langue de la section comptant pour 20% de la note de l'évaluation spécifique

L'évaluation spécifique

- L'évaluation spécifique est **organisée par le chef d'établissement** pour ses élèves
- La **note d'évaluation spécifique** est prise en compte dans la moyenne de LV du trimestre ou semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale comptant pour 80% « sans pondération arrêtée au niveau national »

La moyenne concernée est celle soit de LVA soit de LVB pour les élèves inscrits en SELO

La langue de la section doit correspondre à la langue choisie en enseignement obligatoire de LVA ou LVB.

DNL hors SELO :

Conditions pour obtenir la mention DNL suivie de la langue sur le diplôme :

- Avoir suivi un **enseignement de DNL pendant les deux années du cycle terminal** ;
- Avoir une **note égale ou supérieure à 10/20 à une évaluation spécifique** de contrôle continu composé de :
 - Note d'interrogation orale de langue en fin de terminale comptant pour 80% de la note de l'évaluation spécifique
 - Note de la scolarité dans sa section au cours de la classe de terminale conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeurs de DNL dans la langue de la section comptant pour 20%

La **note d'évaluation spécifique** est prise en compte dans la moyenne de LV du trimestre ou semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale comptant pour 80% « sans pondération arrêtée au niveau national ». La moyenne concernée est celle de LVA, LVB ou LVC, selon le nombre de DNL pour les élèves inscrits en DNL hors SELO

Le diplôme peut comporter une ou plusieurs DNL.

2.6 - Sections internationales et sections binationales :

L'élève effectue le choix de se présenter au baccalauréat français international ou à la section bi-nationale lors des inscriptions au baccalauréat en classe de première.

Baccalauréat français international

Le BFI remplace l'inscription à l'OIB à compter de la session 2024 du baccalauréat. Les candidats doivent s'inscrire à l'examen dès la classe de première.

Dans le cadre du BFI, les candidats doivent indiquer le parcours suivi (bilingue, trilingue, quadrilingue). Cette information n'étant pas présente dans la BEE, elle a été renseignée dans Cyclades quand elle pouvait être déduite à partir d'autres informations. Il reste toutefois des situations dans lesquelles les inscriptions produites par la BEE seront en anomalie du fait de l'absence de la donnée « parcours ».

Vous devrez procéder à une vérification attentive des inscriptions des candidats au BFI, toute erreur pouvant être préjudiciable au candidat.

Dans le cas du BFI en chinois, une épreuve d'évaluation spécifique sera organisée en 1^{ère} en enseignement scientifique.

Les candidats en BFI ne sont pas autorisés à choisir la spécialité LLCER au baccalauréat général.

Vous trouverez en annexe n°12 la fiche pratique réalisée par la DGESCO sur le BFI dans la BEE et le LSL.

2.7 – Enseignements optionnels

Les élèves en classe de première peuvent suivre des enseignements optionnels pour lesquels ils pourront s'inscrire à l'examen :

	Classe de Première
Voie générale	1 enseignement optionnel uniquement parmi : <ul style="list-style-type: none">- LVC- LCA Latin- LCA Grec- EPS- Arts (*) <u>Pour les établissements agricoles :</u> <ul style="list-style-type: none">- Hippologie et équitation- Agronomie-Economie-Territoires- Pratiques sociales et culturelles
Voie technologique	<ul style="list-style-type: none">- LVC- LCA Latin- LCA Grec- EPS- Arts (*)

(*) Au choix parmi Arts plastiques ou Cinéma audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre

En classe de première :

- Les candidats de la voie générale peuvent s'inscrire à un enseignement optionnel
- Les candidats de la voie technologique peuvent s'inscrire à deux enseignements optionnels

Ces coefficients s'ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires.

Nota bene : Les candidats ayant choisis la spécialité « éducation physique, pratiques et cultures sportives ne peuvent pas choisir un enseignement optionnel d'EPS.

L'inscription à une option à l'examen emporte, pour le candidat, l'obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.

Aucune modification d'inscription ne sera prise en compte pendant l'année de première. Le choix sera définitif à la clôture des inscriptions.

Aussi, je vous invite à **procéder à une vérification stricte des candidats inscrits à ces enseignements** pour s'assurer qu'ils suivent bien l'enseignement et souhaite s'inscrire à l'examen.

2.8 – Epreuve de mobilité

L'inscription à l'épreuve de mobilité n'est pas réalisée par l'import BEE, cette information n'étant pas présente dans l'échange BEE/Cyclades. Il sera donc nécessaire de reprendre individuellement les candidats concernés par cette épreuve par l'activité inscription. Il n'y aura pas d'épreuve à organiser dans Cyclades. La note sera transmise à Cyclades par LSL.

2.9 – Candidats redoublants la classe de première

L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées précise que **les candidats redoublants de la classe de première doivent de nouveau présenter les épreuves anticipées.**

Ainsi **quelque soit la situation** du candidat, **aucune note ne pourra être conservée** (contrôle continu ou épreuves ponctuelles). **Aucune dérogation n'est possible.**

2.10 – Candidats demandant à bénéficier d'un étalement de session

Le candidat peut choisir de présenter l'examen en 3 ou 4 ans. Il ne pourra pas être inscrit la même année à des enseignements de première et de terminale.

L'étalement des épreuves doit correspondre à un étalement de la scolarité. Le candidat doit être évalué pendant l'année uniquement sur les enseignements qui seront pris en compte pour le baccalauréat conformément à l'étalement des épreuves renseignées sur l'annexe prévue à cet effet.

Candidats en situation de handicap

Les candidats, dont l'état de santé nécessite un aménagement de scolarité, peuvent solliciter un étalement des épreuves (cf annexe n°2). Cette demande doit impérativement être faite avant la clôture des inscriptions par l'intermédiaire d'une demande d'aménagements des examens dans AMEX.

Sportifs de haut niveau

Les candidats bénéficiant du statut de sportif de haut niveau (cf § 2.11) peuvent solliciter un étalement de session si les entraînements nécessitent un aménagement de scolarité. Les candidats devront remplir l'annexe n°3 pour indiquer les enseignements suivis.

2.11 – Candidats sportifs de haut niveau

Les candidats bénéficiant du statut de sportif de haut niveau peuvent demander à être évalués selon les modalités ponctuelles pour les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (Histoire géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, spécialité suivie uniquement en classe de première) et EPS en terminale.

Ce choix est définitif à l'inscription. Le candidat devra compléter l'annexe n° 4 prévue à cet effet.

La mention Sportifs de haut niveau sera saisie directement par la gestionnaire en charge de l'organisation de l'EPS ponctuelle (lucile.bernardara@ac-aix-marseille.fr) après vérification que les conditions réglementaires sont remplies.

Les candidats relevant de ce statut sont :

- les sportifs inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports,
- les espoirs ou collectifs nationaux,
- les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports,
- les candidats des centres de formation des clubs professionnels des sportifs de haut niveau,
- et les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.
- les candidats relevant d'un plan de performance fédérale

La période de référence, pour la prise en compte du statut, s'étend de l'entrée en classe de seconde jusqu'au 31 décembre de l'année de la session de l'examen pour le baccalauréat général et technologique.

2.12 – Candidats allophones

Les candidats allophones répondant aux critères ci-dessous peuvent effectuer une demande d'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue français-langue maternelle pour leurs épreuves.
Le candidat ne peut pas bénéficier de temps supplémentaire. Aucun autre aménagement n'est prévu pour ces candidats.

L'annexe n° 11 devra être renvoyée avec les justificatifs liés à l'inscription.

3 – CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Conformément à l'arrêté d'ouverture des inscriptions, le registre sera ouvert

du lundi 21 octobre 2024 à 8h au 18 novembre 2024 à 18h

Rappel : Les dossiers de demande d'aménagement d'examen devront donc être déposés le **18 novembre 2024 dernier délai**.

Les **pièces justificatives** devront être transmises pour le **2 décembre 2024 dernier délai** par la PNE EXABAC/GT.

4 – MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent à l'aide de l'application **CYCLADES**.

L'application est accessible à partir du **portail arena** établissement :

<http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr/arena/>

4.1 - Les principales étapes d'inscription dans CYCLADES :

Je vous invite tout d'abord à vérifier l'intégrité des données contenues dans votre base SIECLE car cela conditionnera la qualité des données relatives aux inscriptions au baccalauréat.

4.1.1. Importer les élèves de la BEE (fonctionnalité automatique prévue dans SIECLE)



La base CYCLADES étant une base nationale, l'exécution de votre import de votre BEE peut prendre plusieurs dizaines de minutes le premier jour de l'ouverture en raison du nombre d'établissements sur l'ensemble du territoire. Il est indispensable de consulter le compte rendu dans Cyclades afin de reprendre les éventuelles anomalies. Attention le compte rendu n'apparaît qu'après l'exécution effective de la tâche, surtout ne pas relancer l'import à plusieurs reprises car cela risque de ralentir l'ensemble du système inutilement.

4.1.2. Modifier / consulter les pré-inscriptions générées

- Création éventuelle des candidatures manquantes.
- Ajout de l'adresse mail du candidat ou de la famille si manquante : **Obligatoire**.
- Vérification des candidatures en section linguistique, des enseignements optionnels, enseignement scientifique et des inscrits à l'épreuve de mobilité.

Rappel : L'inscription doit être conforme aux enseignements suivis dans l'établissement, par le CNED ou mutualisé avec un autre établissement.

Le LSL sera constitué à partir des données de Siècle, aussi j'attire votre attention sur toutes les modifications que vous serez amenées à faire tout au long de l'année scolaire.

Celles-ci doivent être faites simultanément dans Siècle-LSL et Cyclades. Les modifications dans Cyclades seront opérées par la gestionnaire de la DIEC.



Tout changement relatif à la scolarité de l'élève doit être immédiatement signalé à la DIEC.

4.1.3 Gérer l'état des candidatures

Les candidatures devront toutes être complétées par les informations recueillies auprès des candidats pour :

- l'ajout de mention handicap O (oui) si le candidat a déposé un dossier d'aménagements d'examens.
- le consentement pour la communication des résultats aux organismes privés et collectivités.

4.1.4 Création des comptes candidats Cyclades



Les comptes candidats sont obligatoires

Le compte candidat permet de valider l'inscription, d'éditer les convocations et de consulter les relevés de notes et les copies à la fin de la session.

La validation des inscriptions par les familles ne pourra se faire qu'après la création du compte candidat que vous devez effectuer dans Cyclades.

4.1.5 Validation de l'inscription

Lorsque les comptes candidats sont créés et les candidatures à l'état inscrit, les candidats ou leurs représentants légaux devront se connecter afin de relire et valider leurs inscriptions à l'examen.

Important : En cas d'anomalie, les rectifications sur Cyclades pourront être faites par l'établissement jusqu'à la fermeture du serveur d'inscription le 18 novembre 2024.

Après cette date, les rectifications liées à l'inscription pourront être opérées par la gestionnaire DIEC (sauf adresse et mail qui peuvent être modifiées par le candidat lui-même sur son compte). Toutes rectifications nécessitera une nouvelle validation de l'inscription par la famille.

Note bene : Vous avez la possibilité d'éditer des listes permettant d'identifier les candidats qui ont validés leurs inscriptions et les candidats qui doivent vous fournir l'attestation de recensement.

4.2 - Confirmations d'inscriptions :

Les candidats ou leurs représentants légaux devront valider leurs inscriptions en ligne dans l'application Cyclades.

Après avoir inscrit vos candidats, vous devrez générer les papillons de connexion à l'application Cyclades par le menu :

Mon établissement > Générer les comptes Cyclades de mes élèves

Après avoir généré les comptes vous devrez remettre aux candidats les papillons de connexion. Ceux-ci contiennent l'identifiant au format « prenom.com » et le mot de passe provisoire. Les candidats devront se connecter à l'URL : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login> à l'aide de l'identifiant et du mot de passe pour valider leur inscription.



L'inscription se trouve dans le menu « Mes inscriptions ». Il est impératif que le candidat ne se réinscrive pas en doublon à l'examen.

La date limite de validation est le 2 décembre 2024.

Nota Bene : Il faut rappeler aux candidats que ceux-ci doivent utiliser les identifiants du papillon de connexion uniquement. Il est impératif qu'ils ne créent pas un compte avec leur adresse mail et une nouvelle inscription qui sera alors en candidature individuelle.

5 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

5.1 – Recensement

Pour être autorisés à se présenter au baccalauréat, les **candidats français âgés de 16 ans** au moins doivent fournir à l'établissement l'attestation de recensement délivré par les services municipaux. Afin de vérifier les candidats concernés vous pouvez éditer des listes à partir du menu inscription.

Les copies des attestations sont conservées dans l'établissement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS EXIGIBLES

Age	Justificatifs	Situation à considérer
Avant 16 ans	Aucun justificatif n'est exigible	
Entre 16 et 17 ans	Document exigible : - attestation de recensement ou Document accepté : - certificat de participation à la JDC ou - attestation individuelle d'exemption	Le 1er document exigible est l' attestation de recensement . Compte tenu de la moyenne d'âge des jeunes ayant effectué leur JDC, la majorité des jeunes sont en mesure de communiquer une copie de leur certificat de participation. En revanche, ces deux documents n'ont pas à être exigés de manière concomitante. De même, un jeune âgé de moins de 18 ans déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.
Entre 18 et 25 ans	Document exigible : - certificat de participation à la JDC. Document accepté : - attestation provisoire de participation à la JDC - attestation individuelle d'exemption	Le jeune est tenu d'effectuer sa JDC entre son recensement et l'âge de 18 ans. L'attestation provisoire est délivrée de manière rigoureuse, en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation. Cette attestation comporte obligatoirement une date limite de validité. Au-delà de cette date, le certificat de participation doit être exigé. Elle est délivrée aux personnes qui ont fait une demande d'exemption dès leur recensement. Un jeune âgé de plus de 18 ans déjà titulaire d'une attestation individuelle d'exemption n'a pas à fournir, en plus, d'attestation de recensement.
Après 25 ans	- aucun justificatif exigible	Cette règle s'applique à toutes les personnes âgées de plus de 25 ans au jour de la constitution d'un dossier de candidature à un concours ou à un examen.
Candidats étrangers	Aucun justificatif n'est exigible	

5.2 – Situations particulières

Les inscriptions des candidats dans une situation spécifique doivent être signalés au gestionnaire de la DIEC à l'aide de l'annexe n°1.

L'ensemble des documents sont à déposer avant le 2 décembre 2024 dans la PNE EXABAC GT/ADM accessible à partir d'ARENA rubrique Organisation BGT / Confirmations d'inscriptions :

Examen (requis)	Spécialité (requis)	Type de document (requis)
BAC G - BAC T	-- sélectionner une spécialité --	Confirmations d'inscriptions

Afin de faciliter le téléchargement des documents, je vous remercie d'insérer les documents comme ci-dessous :

- **Un fichier au format : rne.SHN.EA2024 pour les sportifs de haut niveau** (annexe 4) avec les attestations Exemple : 0130001F.SHN.EA2024
- **tous les autres documents dans un seul fichier** nommé au format : code rne.inscriptionsEA2024 Exemple : 0130001F.inscriptionsEA2024

Selon les situations vous devrez joindre les justificatifs suivants :

- **Candidats qui suivent un ou plusieurs enseignements au CNED réglementé** : joindre impérativement l'attestation d'inscription au CNED.
- **Candidats avec demande d'aménagement d'examen en cours (sur AMEX) pour étalement de session des épreuves de la classe de première et/ou de terminale** : joindre l'annexe n°2
- **Sportifs de haut niveau** : joindre l'annexe n° 4 et le justificatif qui permet d'identifier si le candidat relève bien du statut de sportif de haut niveau et si nécessaire l'annexe 3 en cas de demande d'étalement d'épreuves.

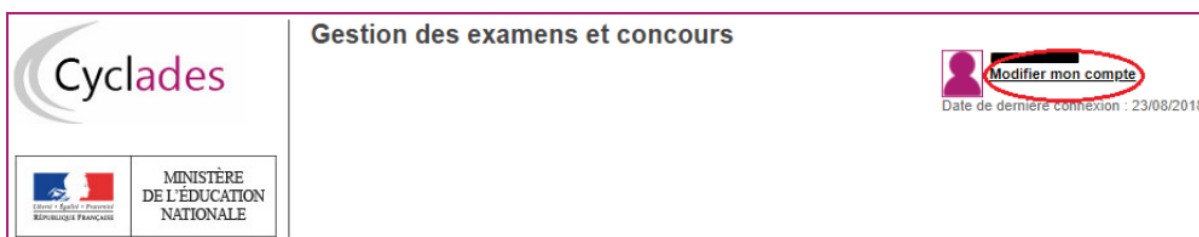
6 – MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS

6.1 – Corrections pendant la campagne d'inscription du 21 octobre au 18 novembre 2024

Lors de la relecture de l'inscription par le candidat et/ou sa famille pour la validation en ligne, la famille peut être amené à vous signaler des erreurs sur le document (état civil ou enseignements).

- **Jusqu'au 18 novembre 2024, l'établissement procède aux modifications sur Cyclades.** La famille devra valider ou re-valider l'inscription après prise en compte des modifications.
- **A compter du 19 novembre 2024, l'établissement ne peut plus effectuer de modification.** Le serveur d'inscription Cyclades sera fermé en modification à compter de cette date.

Je vous rappelle que **les modifications de mail et de mot de passe sont à modifier directement par le candidat** dans son compte candidat Cyclades.



NB : L'adresse postale n'étant pas une information indispensable à la délivrance des documents nécessaires à l'organisation de l'examen, elle **ne sera pas modifiée par le service gestionnaire de la DIEC**. L'établissement peut la modifier dans Cyclades jusqu'au 18 novembre 2024 si sa base Siècle n'était pas à jour.

6.2 – Corrections après le 18 novembre 2024 (fermeture du serveur d'inscription aux établissements)

Dans le courant de l'année, vous êtes amenés à constater le départ de certains de vos élèves. J'attire votre attention sur la différence entre la sortie de l'effectif de votre établissement et l'inscription à l'examen.

Le fait qu'un candidat quitte l'établissement ne signifie pas qu'il renonce à présenter l'examen.

Aussi je vous invite à nous signaler dès la sortie de votre établissement la situation de ce candidat :

- Le candidat change d'établissement : il est ré-inscrit dans un établissement public ou privé sous contrat (cf § 6.3)
- Le candidat s'inscrit au Cned réglementé (cf § 6.5)
- Le candidat quitte l'établissement mais souhaite présenter l'examen en tant que candidat individuel (§ 6.5)
- Le candidat abandonne sa scolarité en cours de la voie générale ou technologique (cf § 6.6)

6.3 – Changements d'établissements pendant l'année scolaire 2024-2025

Je vous remercie de veiller à signaler à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT Epreuves anticipées, au fur et à mesure, tous changements d'établissements en cours d'année à l'aide de l'annexe n° 7 en joignant tous les justificatifs demandés : bulletins scolaires depuis la rentrée et copie de l'exeat.

Les établissements qui accueillent un nouvel élève dans le courant de l'année scolaire doivent prévenir immédiatement la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT Epreuves anticipées à l'aide de l'annexe n° 8 en joignant les justificatifs demandés (confirmation d'inscription à l'examen pour les candidats venant d'une autre académie, fiche Siècle)

6.4 – Changements de voie ou série pendant l'année scolaire 2024-2025

Pour les candidats qui effectuent des passerelles dans le courant de l'année scolaire 2024-2025, vous devez signaler au plus vite les changements afin que l'inscription soit modifiée pour permettre l'organisation des épreuves anticipées de français.

Je vous remercie d'adresser l'annexe n° 10 à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT-Epreuves anticipées.

Les modifications seront prises en compte jusqu'au 15 avril 2025. Après cette date, le candidat passera les épreuves anticipées de français dans la voie ou la série initiale.

Les passerelles concernent :

- Les candidats qui passent de la voie générale à la voie technologique
- Les candidats qui passent de la voie technologique à la voie générale
- Les candidats qui changent de série technologique

Nota bene : Les candidats de la voie générale ne sont pas autorisés à changer de spécialités après la clôture des inscriptions le 18 novembre 2024.

Aucun changement ne sera pris en compte après cette date, même si cela est décidé en conseil de classe du 1^{er} trimestre.

6.5 – Changement de statut

Les candidats scolaires qui souhaitent quitter l'établissement pour se scolariser au CNED ou présenter l'examen en candidat libre, doivent compléter l'annexe n° 9.

- Candidat scolaire vers CNED classe complète réglementé :
Les candidats s'inscrivant au Cned réglementé doivent fournir l'attestation d'inscription au CNED.
- Candidats scolaires vers candidat individuel :
Le candidat devra choisir les modalités de passation des épreuves.

Le changement de statut sera pris en compte jusqu'au 15 avril 2025.

Au-delà de cette date le statut de candidat ne pourra être modifié et il restera inscrit dans l'établissement pour les épreuves anticipées de français.

Le candidat qui passe au statut candidat individuel perdra ses notes de contrôle continu des évaluations communes et présentera les épreuves d'évaluations communes en terminale sur l'ensemble du programme du cycle terminal.

6.6 – Renonciation à présenter les épreuves anticipées

Le candidat qui change d'orientation ou souhaite entrer dans la vie active va quitter l'établissement. **Toutefois le départ de l'établissement ne permet pas de supprimer sa candidature à l'examen. L'inscription est un acte personnel** (du candidat ou de ses représentants légaux s'il est mineur).

Aussi, le gestionnaire DIEC ne pourra désinscrire le candidat de l'établissement pour l'examen uniquement si le candidat ou ses représentants légaux ont signifié par écrit le renoncement à présenter l'examen.

A cet effet, je vous remercie de faire compléter l'annexe n° 6 et la retourner à la DIEC 3.02 accompagné de l'exeat par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT – Epreuves anticipées.

Rappel calendrier :

- Ouverture du serveur des inscriptions sur Cyclades : **Lundi 21 octobre 2024 à 8h au 18 novembre 2024 à 18h**
- Date limite de dépôt des dossiers d'aménagements des épreuves sur AMEX : **18 novembre 2024**
- Date limite de dépôt sur la PNE EXABAC GT/ADM des justificatifs pour les situations particulières : **2 décembre 2024**
- Date limite de validation de l'inscription par le candidat : **2 décembre 2024**

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexes :

- Annexe n° 1 : Liste des candidatures avec situations particulières
- Annexe n° 2 : Demande d'étalement des épreuves des candidats en situation de handicap
- Annexe n° 3 : Demande d'étalement des épreuves des candidats sportifs de haut niveau
- Annexe n° 4 : Modalités de passage des sportifs de haut niveau
- Annexe n° 5 : Demande de rectification d'inscription
- Annexe n° 6 : Renonciation à l'inscription au baccalauréat
- Annexe n° 7 : Candidat inscrit à l'examen du baccalauréat quittant l'établissement
- Annexe n° 8 : Accueil d'un nouvel élève au sein de l'établissement
- Annexe n° 9 : Modification du statut du candidat après l'inscription à l'examen
- Annexe n° 10 : Changement de voie ou de série après les inscriptions à l'examen
- Annexe n° 11 : Aménagement d'épreuve pour les candidats allophones (EANA)
- Annexe n° 12 : Fiche pratique baccalauréat international français BFI dans le LSL à compter de novembre 2022

LISTE DES CANDIDATURES AVEC SITUATIONS PARTICULIÈRES

Baccalauréats général et technologique - Session 2025

Candidats de première

Candidats de terminale

Etablissement :

RNE :

	Nom prénom	
Candidats handicapés avec demande d'étalement de session <i>(joindre annexe n°2)</i>	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
Candidats sportifs de haut niveau <i>(joindre annexe n° 3 et/ou 4)</i>	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
Candidats suivant un ou plusieurs enseignements au CNED <i>(Joindre récapitulatif d'inscription et attestation d'inscription au CNED)</i>	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
Candidats suivant un enseignement mutualisé dans un autre établissement	Discipline :	Etablissement :
	Discipline :	Etablissement :

A compléter ci-dessous uniquement pour les candidats de terminale	
	Nom Prénom
<p>Candidats ayant changé d'établissement entre la première et la terminale</p> <p><i>(joindre le relevé de notes des épreuves anticipées et le récapitulatif d'inscription)</i></p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
<p>Candidats sollicitant des dispenses réglementaires</p> <p><i>Récapitulatif d'inscription + selon la situation :</i> <i>Annexe 7</i> <i>Annexe 8</i> <i>Copie du diplôme antérieur</i></p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
<p>Candidats redoublants-triplants</p> <p><i>(joindre le relevé de notes et l'annexe n° 5 si le candidat souhaite conserver des notes)</i></p>	<p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>

A RENVoyer A LA DIEC 3.02 PAR LA PNE EXABAC GT/ADM
 Accompagné des différentes annexes et justificatifs

Pour le 27 novembre 2024 dernier délai pour les candidats de terminale

Pour le 2 décembre 2024 dernier délai pour les candidats de première

DEMANDE D'ÉTALEMENT DE PASSAGE DES ÉPREUVES

Candidats sportifs de haut niveau (SHN)

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement : RNE

Inscrits au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Niveau : Classe de première Classe de terminale

pendant l'année scolaire 2024 – 2025

Je soussigné(e) (nom, prénom), demande à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat.

Etalement des épreuves du niveau de première (1^{ère} en deux ans)

<u>Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales</u>	Année scolaire 2024-2025	Année scolaire 2025-2026
Epreuve de spécialité suivie uniquement en 1 ^{ère}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Histoire-géographie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement scientifique (bac G) ou Mathématiques (bac T)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales</u>	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Français (écrit + oral indissociables)		

Etalement des épreuves du niveau de terminale (terminale en deux ans)

<u>Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales</u>	Année scolaire 2024-2025	Année scolaire 2025-2026
Histoire géographie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement scientifique (bac. G) ou Mathématiques (bac T)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales</u>		
Spécialité	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Spécialité	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Philosophie	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Grand oral	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
EPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Le .../.../....

Signature du candidat
Et/ou responsable légal si mineur

Signature et tampon
du chef d'établissement

**Joindre les annexes 3 et 4 à l'annexe 1 avant de les déposer sur la PNE EXABAC GT/ADM
examen BGT Epreuves terminales**



BACCALAUREATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

SESSION 2025

Inscription Sportifs de Haut Niveau (SHN)

Sont concernés :

Les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2025, appartenant ou ayant appartenu au moins une fois pendant leur cursus de la seconde à la terminale à l'une des catégories suivantes **jusqu'au 31 décembre 2024** :

- a) les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- b) les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- c) les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- d) les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
- e) les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;
- f) les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

Les candidats inscrits dans le plan de performance fédéral.

NOM :

Prénom :

Spécialité sportive :

Fédération d'affiliation :

Etablissement :

Ville :

Classe : Première Terminale

Baccalauréat général Baccalauréat technologique Série :

Je sollicite un aménagement de la forme de passage des épreuves :

Non ainsi les épreuves seront évaluées en contrôle continu (*en CCF pour l'EPS avec valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*)

Oui *si oui précisez quelles épreuves seront présentées sous la forme ponctuelle en fin d'année :*

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (histoire-géographie, LVA, LVB, Enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement de spécialité suivie uniquement en première)

Epreuve d'EPS, si forme ponctuelle en fin de terminale (*pas de valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*) :

Choisir deux activités parmi les trois proposées : Demi-fond 800m Danse Tennis de table

Fait à

Le

**Signature du candidat
Et/ou de son représentant légal**

Signature et tampon
du chef d'établissement

Joindre à l'annexe n°1 avant de les déposer sur la PNE EXABAC GT/ADM accompagné du justificatif attestant de son statut

Candidat SHN	Pas d'aménagement accordé	Aménagement accordé sur justificatifs
Enseignement EPS obligatoire		
Présence en cours	L'élève participe à tous les cours	L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives
Evaluation en contrôle continu	L'élève est évalué en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée.	
Examens		
Demandes d'aménagements	L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions regroupements nationaux...). S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est fait pour définir le menu optimal pour le candidat SHN en tenant compte des contraintes ci-après.	
Modalités d'évaluation	3 CCF (Bacs) ou 2 CCF (CAP)	2 CCF ou lieu de 3 ou EPO
Si évalué en CCF	1. La spécialité du SHN appartient à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat - L'élève est obligé de choisir un menu intégrant le CA de sa spécialité - Il est évalué en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive.	
	Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)	Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive
	2. CA de la spécialité du SHN absent dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat - Une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité - Évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité	
Si évalué en EPO	Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)	Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive.
	À son inscription à l'examen, le candidat choisit les activités dans la liste proposée. Il perd le bénéfice du 20/20 pour la spécialité sportive. Il est évalué selon les référentiels nationaux propres aux épreuves ponctuelles.	

**DEMANDE DE RECTIFICATION D'INSCRIPTION
BACCALAURÉATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
SESSION 2025**

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Lycée

Inscrits au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Classe de première Classe de terminale

Division de classe :

A la lecture de l'inscription effectuée par mon établissement dans Cyclades, je relève une erreur que je vous demande de corriger :

.....

.....

.....

.....

.....

Nota bene : Les modifications d'adresse et de mail peuvent être effectuées directement par le candidat dans Cyclades.

Fait à

Le

Accord du chef d'établissement
*après vérification si la rectification concerne les
enseignements suivis*

Signature du candidat et/ou de son représentant
légal si mineur

Signature du chef d'établissement
Et tampon

Candidats de première :

- Demande déposée **avant le 18/11/2024**, l'établissement effectue la modification dans Cyclades
- Demande déposée **après le 18/11/2024**, la fiche est transmise par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT Epreuves anticipées

Candidats de terminale :

- Demande déposée **avant le 13/11/2024**, l'établissement effectue la modification dans Cyclades
- Demande déposée **après le 13/11/2024**, la fiche est transmise par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT Epreuves terminales



RENONCIATION A L'INSCRIPTION AU BACCALAURÉAT

SESSION 2025

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Scolarisé(e) au Lycée

Inscrit(e) au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Je vous demande de me désinscrire de l'examen du baccalauréat pour l'année 2024-2025.

<input type="checkbox"/> Classe de première	<input type="checkbox"/> Classe de terminale
<p>J'ai pris connaissance du fait que ce renoncement empêchera mon inscription en classe de terminale générale ou technologique à la rentrée suivante.</p> <p>Si je devais me réinscrire à l'examen en 2025-2026 se sera au niveau première, épreuves anticipées du baccalauréat.</p>	<p>J'ai pris connaissance du fait que ce renoncement entraîne la perte définitive de mes notes des épreuves anticipées présentées en juin ou septembre 2024.</p> <p>En effet, celles-ci sont provisoires jusqu'au jury du baccalauréat de la session 2025 qui les arrêtent définitivement.</p> <p>En renonçant à mon inscription j'en abandonne définitivement le bénéfice pour les prochaines sessions.</p>
Fait à	Fait à
Le	Le
Signature du candidat et/ou de son représentant légal si mineur	Signature du candidat et/ou de son représentant légal si mineur
Signature du chef d'établissement et tampon	Signature du chef d'établissement et tampon

Fiche à transmettre dès réception à la DIEC 3.02 accompagné de l'exeat

**par la PNE EXABAC GT/ADM rubrique BGT – Epreuves terminales
ou BGT – Epreuves anticipées pour les candidats de première**

**CANDIDAT INSCRIT A L'EXAMEN DU BACCALAURÉAT QUITTANT L'ÉTABLISSEMENT
SESSION 2025**

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement d'origine :

Inscrit(e) au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série
 Classe de première Classe de terminale pendant l'année scolaire 2024-2025

Candidat(e) au baccalauréat à la session 202.....

TRANSFERT **INTRA-ACADEMIQUE** **(**)** **INTER-ACADEMIQUE** **(*)**

Académie :

En date du : (date figurant sur l'exeat joint en justificatif)

Votre établissement doit transmettre au nouvel établissement et à la DIEC cette annexe en joignant les bulletins scolaires.

Etablissement d'accueil :

- Lycée à (Ville - Dépt)

- CNED Réglementé

Pièces justificatives

Joindre la copie des bulletins scolaires <i>de l'année en cours</i>	1^{er} trimestre ou semestre <input type="checkbox"/>	
	2^{ème} trimestre ou semestre <input type="checkbox"/>	
	3^{ème} trimestre <input type="checkbox"/>	
Joindre copie de l'exeat	<input type="checkbox"/>	
Evaluation d'EPS en cours d'année <i>(terminale uniquement)</i>	Note(s) obtenue(s)	Evaluation(s) restant à effectuer
1 ^{ère} activité	/ 20	<input type="checkbox"/>
2 ^{ème} activité	/ 20	<input type="checkbox"/>
3 ^{ème} activité	/ 20	<input type="checkbox"/>

(*) La date limite de transfert inter académique est fixé au 31 mars 2025

() La date limite de transfert intra académique est fixé au 15 avril 2025**

Fait à Le .../.../....

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM

Rubrique BGT Epreuves anticipées pour les candidats de première et BGT Epreuves terminales pour les candidats de terminale

ACCUEIL D'UN NOUVEL ÉLÈVE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Baccalauréats général et technologique

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement d'origine :

Scolarisé(e) au Baccalauréat général Baccalauréat technologique série
en Classe de terminale de première Division de classe :

A compter du Déjà inscrit au baccalauréat : oui non

Situation avant l'arrivée dans l'établissement :

Académie d'origine :

Lycée d'origine : Ville Dépt :

Candidat CNED réglementé Candidat individuel

ENSEIGNEMENTS SUIVIS DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

Spécialités suivies : Spécialité 1
Spécialité 2
Spécialité 3

Langues vivantes : LVA LVB ETLV

Enseignements optionnels :

Enseignement(s) suivi(s) au Cned réglementé :

Sections européennes Langue : DNL :

BFI Parcours bilingue trilingue quadrilingue Langues :

Sections bi-nationales Abibac Bachibac Esabac

Pièces justificatives à joindre impérativement

Joindre la copie de la confirmation d'inscription à l'examen
(si le candidat vient d'une autre académie)

Joindre la copie de la fiche Siècle

La date limite de transfert inter-académique est fixé nationalement au 31 mars 2025 et intra-académique au 15 avril 2025.

Fait à Le .../.../....

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM
rubrique BGT Epreuves terminales et BGT Epreuves anticipées pour les candidats de première

MODIFICATION DU STATUT DU CANDIDAT APRÈS L'INSCRIPTION A L'EXAMEN

Candidat scolaire passant au statut individuel ou Cned scolaire

Baccalauréats général et technologique

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement d'origine :

Inscrit(e) pour l'année scolaire 2024-2025 au baccalauréat en tant que candidat scolaire :

aux épreuves de la classe de première aux épreuves de la classe de terminale

Demande la modification de mon inscription :

Je demande à être inscrit(e) en tant que **CANDIDAT INDIVIDUEL** et je serai évalué(e) sous la forme ponctuelle pour tous les enseignements.

J'ai pris connaissance que mes notes de contrôle continu de l'année en cours ne seront pas conservées.

Je choisis de les présenter selon les modalités suivantes :

<input type="checkbox"/> A la fin du cycle terminal	<input type="checkbox"/> A chaque fin de cycle en 1 ^{ère} et terminale
En fin de première : enseignement suivie uniquement en classe de première	
<u>Epreuves de contrôle continu à présenter en terminale :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement optionnel évalués sur le programme du cycle terminal • Enseignement suivi uniquement en classe première évalué sur le programme de première • EPS 	<u>Epreuves de contrôle continu en fin de 1^{ère} :</u> Histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC évalués sur le programme de première. <u>Epreuves de contrôle continu en fin de terminale :</u> Histoire-géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique ou mathématiques, EMC évalués sur le programme de terminale. EPS

Candidat de terminale :

Choix de deux activités pour l'évaluation EPS : Danse Tennis de table Demi-fond 800m

Je demande à être inscrit(e) en tant que **CANDIDAT CNED SCOLAIRE** (Cned classe complète réglementée)

Candidat de terminale :

Choix de deux activités pour l'évaluation EPS : Danse Tennis de table Demi-fond 800m

Joindre impérativement l'attestation d'inscription au CNED

Fait à Le .../.../....

Signature du candidat
Et/ou de son représentant légal si mineur

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM avant le 31 mars 2025



CHANGEMENT DE VOIE OU DE SERIE

Baccalauréats général et technologique – Session 2025

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement d'origine :RNE :

Inscrit(e) pour l'année scolaire 2024-2025 au baccalauréat en tant que candidat scolaire :

Classe de terminale Classe de première

A compter du le candidat change d'orientation et son inscription doit être modifiée comme suit :

Baccalauréat général Division de classe :

Baccalauréat technologique Série : Division de classe :

Toute demande parvenue à la DIEC après le 15 avril 2025 ne pourra être prise en compte.

Fait à Le/..... /.....

Signature et tampon du chef d'établissement

A transmettre à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM
rubrique BGT Epreuves terminales et BGT Epreuve anticipées pour les candidats de première

AMENAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS ALLOPHONES

NOUVELLEMENT ARRIVÉS EN FRANCE (EANA)

Demande d'autorisation d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour les épreuves

Je soussigné(e), Mme/M
.....

Chef(fe) de l'établissement
.....

RNE de l'établissement :
.....

Nom et adresse de l'établissement :
.....

Atteste que l'élève :

NOM : Prénom :
.....

Date de naissance :
.....

Scolarisé en classe de :
.....

est éligible¹ à la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour :

Les épreuves d'enseignement général de l'examen suivant :

- Baccalauréat professionnel (BCP), spécialité à préciser :
- Brevet des métiers d'art (BMA), spécialité à préciser :
- Certificat d'aptitude professionnel (CAP), spécialité à préciser :

Toutes les épreuves :

- Diplôme national du brevet (DNB) à l'exception de celle de la dictée, série à préciser :
- Certificat de formation générale (CFG)
- Baccalauréat général
- Baccalauréat technologique, série à préciser :

Date : __/__/____

Cachet de l'établissement

Et signature du chef d'établissement

¹ (*) Profil des candidats éligibles à la disposition réglementaire d'utilisation d'un dictionnaire bilingue

« Un élève allophone nouvellement arrivé en France (EANA) est défini comme un élève scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ordinaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans son établissement ou son secteur de scolarisation. Pour être éligible à cette disposition, le candidat doit répondre à ce critère et poursuivre un parcours scolaire de formation en établissement. »

